

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-IOR-60-22/05/2015

Date de publication : 22/05/2015

**CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Modalités
particulières de contrôle**

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal

Procédures de rectification et d'imposition d'office

Titre 6 : Modalités particulières de contrôle

1

Certaines des procédures de rectification et d'imposition d'office sont soumises à des modalités particulières.

Dans le présent titre, seront successivement examinés :

- les dispositions diverses (chapitre 1, [BOI-CF-IOR-60-10](#)) ;
- la taxation d'après les éléments du train de vie (chapitre 2, [BOI-CF-IOR-60-20](#)) ;
- le contrôle des groupes de sociétés (chapitre 3, [BOI-CF-IOR-60-30](#)) ;
- le contrôle des comptabilités informatisées (chapitre 4, [BOI-CF-IOR-60-40](#)) ;
- le contrôle des prix de transfert (chapitre 5, [BOI-CF-IOR-60-50](#)) ;
- le contrôle des contributions indirectes (chapitre 6, [BOI-CF-IOR-60-60](#)) ;
- l'examen des comptes financiers du contribuable lorsque ce dernier n'a pas respecté ses obligations déclaratives relatives aux comptes et contrats d'assurance-vie à l'étranger (chapitre 7, [BOI-CF-IOR-60-70](#)).